



**DELIBERATION : N° 2024/006**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

*Commune de LEVIGNAC*

**Objet : Modification n°1 du PLU de Lévignac – Approbation du bilan de la concertation**

Convocation du : 19-01-2024

Rapporteur : M. David GAILLARD

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 24 janvier 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, SCHULTZ Isabelle, FLAIG Béatrice, GERVOT Christian, TEK Delphine.

Etaient absents excusés représentés (03) : SFORZI Olivier donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à GERVOT Christian, ZOLLI Daniel donne pouvoir à TEK Delphine.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Nombre de votants : (19)

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lévigac approuvé par délibération du conseil municipal du 19 juin 2017,
- Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (anciennement communauté de communes de la Save au Touch), au 31/12/2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,
- Vu la délibération n°2021/63 du conseil municipal de Lévigac en date du 22 septembre 2021, demandant l'engagement, par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, de la procédure de modification n°1 de son PLU,
- Vu la délibération n°2022-042 du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 de lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Lévigac, et l'arrêté correspondant 2022-52-DAT,
- Vu la délibération de la commune de Lévigac 2023/32 du 29 mars 2023 demandant l'évolution des objectifs de la modification n°1 du PLU de Lévigac,
- Vu la délibération n°2023-63 du Conseil Communautaire faisant évoluer les objectifs de la modification n°1 du PLU de Lévigac, et l'arrêté n°2023\_01\_DAT\_AR correspondant,
- Vu la délibération de la commune de Lévigac 2023/59 du 5 juillet 2023 demandant que la modification n°1 du PLU soit soumise à évaluation environnementale,
- Vu la décision du Conseil Communautaire de soumettre le PLU de Lévigac à une évaluation environnementale, dans sa délibération n°2023\_174 du 10 juillet 2023,
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que les modalités de concertation définies dans l'arrêté engageant la délibération ont été réalisées et ont permis l'information et la contribution par le public à la modification du PLU de Lévigac.

### Contexte et rappels

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la communauté de communes du Grand Ouest à compter du 31 décembre 2018. Ainsi, la procédure de modification du PLU est conduite par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain.

M. le Maire rappelle que la 1<sup>ère</sup> modification du PLU de Lévigac a été engagée par délibération du conseil communautaire du 17 mars 2022 et par arrêté en date du 18 mars 2022. Une délibération modificative a été prise lors du conseil communautaire du 30 mars 2023 afin de faire évoluer les objectifs initiaux de la modification du PLU.

Ainsi, les objectifs de la modification n°1 sont, pour mémoire, les suivants :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de « Foulupié »,
- Modification du zonage et du règlement graphique,
- Ré interrogation des emplacements réservés,
- Création d'un secteur UBa,
- Adaptations du règlement écrit et corrections d'erreurs matérielles,
- Prise en compte de l'avis de la DDT 31, du 19 mai 2022,
- Traduction opérationnelle des ambitions économiques de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,
- Prise en compte des remarques transmises par le contrôle de légalité à l'issue de la révision du PLU de 2017,

- Re-questionnement des besoins en services et équipements.

### Objectifs et modalités de la concertation

M. le Maire rappelle que les modalités de concertation étaient définies ainsi dans la délibération de lancement :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet de modification du PLU, accompagné d'un registre, accessibles en mairie et au siège de la communauté de communes durant leurs heures d'ouverture respectives. Le public pourra également s'exprimer par courrier (soit adressé à la mairie, place de la Mairie, 31530 Lévignac-sur-Save ; soit adressé à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (anciennement communauté de communes de la Save au Touch), 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), ou mail ([planification@legrandouesttoulousain.fr](mailto:planification@legrandouesttoulousain.fr))
- Informations sur la procédure et les modalités de la concertation sur les sites internet de la mairie de Lévignac-sur-Save (<https://www.mairie-levignac.com/>) et de la communauté de communes ([www.legrandouesttoulousain.fr](http://www.legrandouesttoulousain.fr))
- Insertion d'au moins un article sur les 2 sites internet précités sur le projet de modification

### Bilan de la concertation

Le Bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Il en ressort que les modalités de concertation ont été respectés et que la commune a, en sus, organisé une réunion publique le 24 novembre 2023, afin de présenter les principales évolutions apportées par la procédure de modification du PLU. Le nombre de personnes présentes (80 environ) démontre de la bonne représentation et participation du public à cette occasion.

Au 20 décembre 2023 (date de clôture de la concertation), **20 contributions ont été recensées**, 1 parvenue par courrier à la mairie de Lévignac, 6 rédigées à la main dans le dossier de concertation en mairie, les autres envoyées par mail. Parmi les 20 contributions **2 ont été prises en compte dans la modification 1 et une troisième partiellement** :

- La réflexion sur la contribution n°7 (changement de destination du château de Faudade) était initialement introduite dans les objectifs de la modification n°1,
- Une contribution a été prise en compte (n°9) car elle permet le déploiement des énergies renouvelables sur la commune, dans le contexte de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,
- Pour répondre notamment à la contribution 15, concernant l'OAP des Lilas, la modification du PLU introduit la protection de boisements et la suppression de l'emplacement réservé 3.

### **Les autres contributions n'ont pas pu être prises en compte, pour les raisons suivantes :**

- 5 contributions (n°5, n°11, n°14, n°16 et n°17) n'entrent pas dans le cadre d'une modification de droit commun d'un PLU (demande de rendre constructibles des parcelles en zone A et N),
- Malgré les observations exprimées (n°10 et n°12), le SIE Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours considère que le réseau de distribution d'eau potable de Lévignac est suffisamment dimensionné pour répondre aux différents besoins domestiques de la commune, y compris sur la zone du Foulupié. L'alimentation de cette zone, objet de l'OAP, est indépendante du reste du réseau, dont fait partie le haut du chemin d'En Téoulé.

- Malgré les observations exprimées, il est rappelé que la modification de lois successives fixant des objectifs de sobriété foncière. Il n'est de la taille des parcelles sur la commune (contributions 1 et 2),
- La municipalité mène une réflexion active sur le développement des équipements et services. Par exemple, une nouvelle classe a ouvert à l'école maternelle en 2022, dont les effectifs doivent à être confortés. La mairie travaille également à la réhabilitation de l'ancienne école et des parcelles attenantes, ainsi qu'à la création d'installations sportives à l'arrière des services techniques (contributions 1, 2 et 19),
- Contrairement aux craintes exprimées, le croisement de la RN224 et du chemin de Foulupié ne sera pas impacté par l'OAP de Foulupié, dans la mesure où l'accès principal par la voiture se fera directement sur la RN 224 (contribution 1),
- Les règles d'emprises au sol distinctes en zone UC et UD et le zonage UC sur le secteur des Lilas sont maintenus car jugés comme toujours pertinents (contributions 3 et 4),
- Dans la mesure où l'élaboration du PLU intercommunal a été prescrite le 10 juillet 2023, le recensement des arbres remarquables sera élaboré dans ce cadre, à l'échelle des 8 communes (contribution 6 et 20),
- Concernant l'OAP des Lilas (contributions 8, 15 et 18) :
  - o La modification du PLU s'accompagne d'une volonté de réflexion d'ensemble, qualitative au regard des réglementations en vigueur et des enjeux de maillage viaire, de cette zone déjà ouverte à l'urbanisation, à travers l'OAP,
  - o Au stade de l'aménagement opérationnel, la réalisation d'une étude de circulation pourra détailler les sens de circulation et l'articulation avec les secteurs avoisinant,
  - o Le choix d'une opération d'ensemble est privilégié,
  - o Les boisements considérés comme coulée verte par l'OAP sont protégés dans la modification,
  - o Les emplacements réservés 2 et 9 sont maintenus, car ils sont indispensables à la réalisation du parti d'aménagement.
- Sur l'OAP des Silos, pour répondre aux contributions 13 et 19 :
  - o Le règlement de la zone UA impose la réalisation d'un minimum de 2 places de stationnement par logement sur le secteur.
  - o Il n'est pas prévu de sortie routière sur la rue des Orchidées et le Chemin des jardins dans le cadre de l'OAP, seul un accès pompier est déterminé.

Pendant toute la durée de la procédure, le public a été informé de la procédure en cours et a pu donner son avis, par écrit dans les registres mis à disposition en mairie et au Grand Ouest Toulousain, par mail ou par courrier adressés en Mairie ou au Grand Ouest Toulousain.

La concertation a été clôturée le 20 décembre 2023.

Les modalités définies dans la délibération ont été respectées et enrichies en cours d'étude.

**On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain

Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 24 janvier 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**La secrétaire**  
**Céline MENQUET**



**Le Maire**  
**Stéphane CHARPENTIER**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 031-213102973-20240124-2024\_06-DE

